



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de parc éolien de Saint-Angel (19)**

n°MRAe 2018APNA83

dossier P-2018-6409

Localisation du projet :	Commune de Saint-Angel (19)
Maître d'ouvrage :	VSB Energies Nouvelles
Procédure :	Autorisation environnementale
Avis produit à la demande de l'Autorité décisionnelle :	Préfet de la Corrèze
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	30/03/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	23/12/2015

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 mai 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN .

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

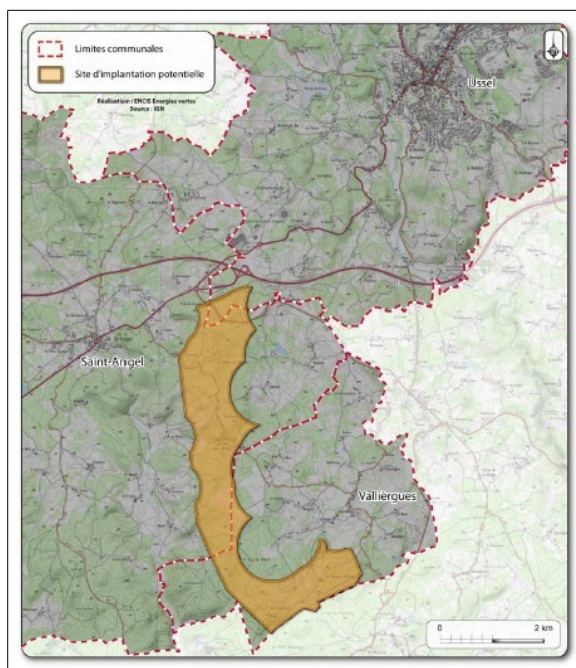
I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien, représentant 12 MW de puissance totale installée et composé de cinq éoliennes de 2,4 MW de puissance unitaire, implanté à 1,5 km à l'est du bourg de Saint-Angel en Corrèze.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Les générateurs prévus auront une hauteur totale de 178,4 mètres et seront accompagnés d'un poste de livraison.

Le site d'implantation potentiel retenu dans l'étude d'impact représenté ci-après, couvre 600 hectares.



Plan de situation – extrait du dossier

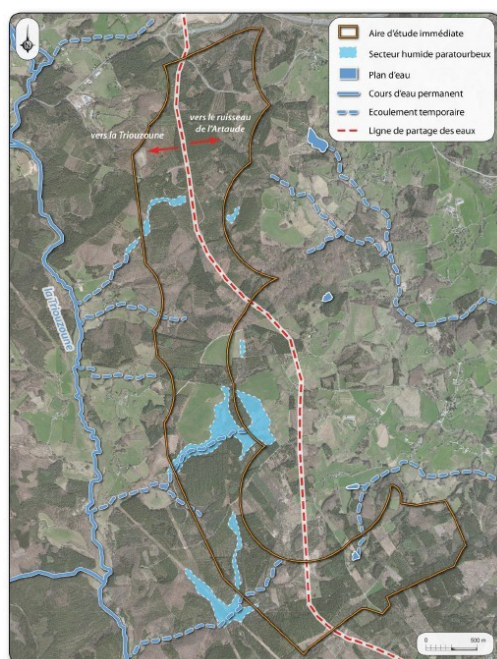
Ce projet est soumis à autorisation environnementale. Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement (catégorie 1d du tableau annexé à l'article r.122-2 du code de l'environnement : étude d'impact systématique des « parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement-ICPE »).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante dans un secteur vallonné en plein cœur des plateaux corréziens au sud-est du plateau des Millevaches. Le réseau hydrographique de l'aire d'étude s'organise autour des cours d'eau de la Triouzoune et de la Diège. Les investigations de terrain ont également permis de mettre en évidence la présence de plusieurs zones humides, cartographiées en page 58 de l'étude d'impact, reprise ci-après.



Cartographie des zones humides – extrait du dossier

Il y a également lieu de noter la présence de deux captages d'eau potable et leurs périmètres de protection associés (rapproché et immédiat) dans l'aire d'étude. Le porteur de projet a privilégié l'exclusion des secteurs concernés par ces périmètres dans les choix d'implantation des éoliennes.

Concernant **les milieux naturels**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection. Il est toutefois à noter la présence de plusieurs sites Natura 2000 et Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) intersectant le périmètre d'étude éloignée.

Les ZNIEFF les plus proches (moins d'un kilomètre) du site d'implantation du projet sont liées à la vallée de la Trouzoune à l'ouest du site d'implantation du projet. Les sites Natura 2000 les plus proches, liés aux gorges de la Dordogne et au Plateau des Millevaches, restent relativement distants (environ 6 kilomètres).

Au regard des effets de cette typologie de projet, les enjeux concernent essentiellement la préservation des habitats naturels les plus sensibles ainsi que la préservation de l'avifaune et des chiroptères.

Plusieurs investigations faune et flore¹ ont été réalisées tout au long de l'année 2013 puis début 2014, couvrant toutes les saisons, comme indiqué dans le tableau de synthèse figurant en page 44 de l'étude d'impact.

Ces investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, composés principalement de milieux boisés (divers résineux et feuillus), de friches forestières, et dans une moindre mesure de prairies mésophiles, de tourbières, de mares et de cultures. L'étude d'impact intègre en page 93 une cartographie des enjeux des habitats naturels, hiérarchisés en fonction notamment de leur rôle potentiel pour la faune. Les enjeux les plus forts concernent les habitats humides et les lisières forestières.

Concernant la faune terrestre, plusieurs espèces d'amphibiens ont été contactées dans les zones humides de l'aire d'étude immédiate. Les zones favorables à la reproduction sont très localisées (p. 97).

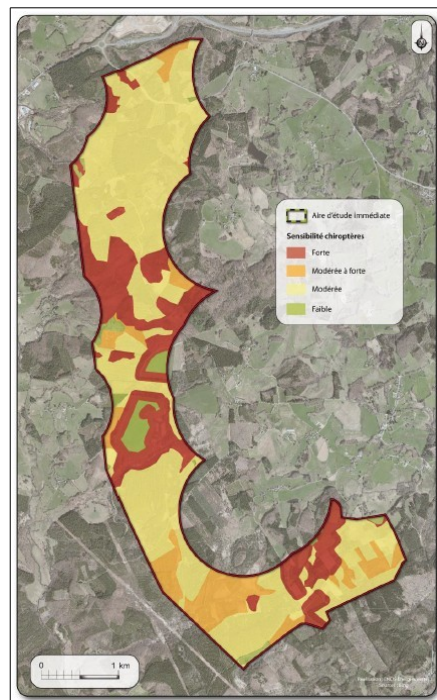
Concernant l'avifaune, l'état initial met en évidence les points suivants :

- les principaux enjeux avifaunistiques identifiés lors des saisons de migration sont les flux importants de Milans royaux et de Pigeons ramiers. L'aire d'étude immédiate est également localisée dans une voie de passage régulier de la Grue cendrée.
- durant la période de reproduction, l'enjeu avifaunistique principal concerne la présence du Milan royal. Les boisements, notamment les hêtraies et les coupes forestières offrent également potentiellement des habitats pour la reproduction d'espèces patrimoniales (Fauvette grisette, Engoulevent d'Europe, Pouillot siffleur, Pouillot fitis, Pigeon colombin, etc).
- en hiver, le site est potentiellement fréquenté par plusieurs espèces, dont le Pic noir, le Bouvreuil pivoine, de Grand corbeau, la Mésange boréale, la Mésange noire, ainsi que le Milan royal qui représente l'enjeu principal pour les hivernants.

1 Pour en savoir plus sur les habitats naturels et espèces cités dans le présent avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Concernant les chiroptères, l'étude met en évidence les points suivants :

- l'aire d'étude abrite plusieurs espèces, dont le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, la



Cartographie des enjeux hiérarchisés de l'aire d'étude pour les chiroptères-extrait du dossier

Pipistrelle commune et l'Oreillard roux.

- Les zones à plus forte attractivité chiroptérologique se situent au niveau des plans d'eau et des lisières forestières. L'étude présente en page 96 une cartographie des enjeux hiérarchisés du site d'implantation pour les chiroptères, reproduite ci-dessus..

Concernant **le milieu humain et le paysage**, la zone d'implantation du projet reste relativement isolée dans un secteur dont l'essentiel des parcelles est planté de conifères indifférenciés et de feuillus entrant dans le cadre d'une exploitation forestière. Les habitations les plus proches sont toutes distantes de plus de 500 mètres. L'étude intègre une analyse de l'état initial du site en termes de bruit, notamment au niveau des habitations. Cette étude se base sur la réalisation d'une campagne de mesures effectuée en janvier 2015.

L'étude d'impact présente également en pages 83 et suivantes une analyse paysagère très complète du secteur d'étude. Le projet s'implante dans un territoire comprenant de nombreux monuments et sites naturels de qualité. En particulier, le site d'implantation potentiel est localisé à mi-chemin entre les deux grands sites emblématiques du Limousin, le Plateau de Millevaches et les Gorges de la Dordogne. Le secteur d'implantation reste toutefois peu fréquenté d'un point de vue touristique. Il y a également lieu de noter, dans l'aire d'étude rapprochée, la présence d'un monument historique, le prieuré de Saint-Michel-des-Anges, ainsi que la vallée de Triouzoune, présentant un enjeu fort en termes de paysage.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, le projet prévoit plusieurs mesures de réduction d'impact en phase de chantier, dont la mise en place d'un système de Management Environnemental (SME) comprenant le suivi et le contrôle du Management environnemental par un responsable indépendant, et visant notamment à la réduction des risques de pollution des milieux récepteurs, la gestion des déchets, et la protection des eaux souterraines.

L'Autorité environnementale demande que le porteur de projet confirme l'absence de zone humide au droit de l'emprise du projet, selon les principes de détermination issus de la note technique du 26 juin 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire². Elle relève qu'il y aurait également lieu d'analyser les

² Publiée sur : circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42418.pdf Note relative à la méthode de caractérisation des zones humides.

incidences du projet sur les milieux aquatiques (via notamment le ruissellement), liées à la création ou l'aménagement des voiries d'accès et à la gestion des eaux pluviales associée.

Concernant les **milieux naturels**, le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les incidences négatives du projet. En particulier, le projet prévoit en phase travaux le choix d'une période permettant de réduire les effets de dérangement de la faune, la mise en défens des secteurs sensibles et un suivi environnemental du chantier. Le projet prévoit également un arrêt programmé des éoliennes (mesure MN-E3) pour tenir compte de la période d'activité des chiroptères.

Concernant les amphibiens, les mesures d'évitement des zones humides, les mesures prises en phase travaux et la mise en défens des zones de terrassement sont de nature à réduire significativement les incidences négatives potentielles du projet sur ces espèces.

Concernant les chiroptères, les investigations réalisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier la zone d'implantation du parc éolien comme un territoire de chasse pour ces espèces. A cet égard, il convient de rappeler que les travaux du groupe Eurobats (accords internationaux concernant l'étude et la protection des chauves-souris au niveau européen) préconisent une distance tampon de 200 mètres entre les linéaires d'intérêt pour les chiroptères (haies, lisières) et les éoliennes. Cette recommandation est reprise par la Société Française D'Étude et de Protection des Mammifères (SFPEM), et le Groupe Mammalogique et Hérpétologique du Limousin (GMHL). Or il apparaît que les 2 éoliennes (E4 et E5) sont implantées à une distance voisine de 50 m de lisières forestières.

Au regard des enjeux mis en évidence par l'état initial (chiroptères et avifaune), l'Autorité environnementale rappelle l'importance du suivi environnemental du parc éolien, en référence notamment au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015 (décision du 23 novembre 2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Le projet prévoit à ce titre un suivi de comportement et de mortalité des chiroptères et des oiseaux (mesure MN-E4). L'implantation des éoliennes E1, E2, et E3 en milieu forestier soulève cependant des questions sur la faisabilité d'un suivi représentatif de mortalité des chiroptères et de l'avifaune, sans ouvrir de clairières au sein des boisements, susceptibles d'augmenter alors l'attractivité pour plusieurs espèces de chiroptères et d'oiseaux.

Il y aurait également lieu de prévoir des modalités de révision du protocole d'arrêt programmé des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi (chiroptères et oiseaux), afin de pouvoir s'assurer de l'efficacité de cette mesure, et, si nécessaire, de pouvoir l'adapter, notamment si les mesures s'avéraient insuffisantes ou inadéquates pour certaines espèces.

Concernant la thématique du **milieu humain**, la création du parc n'est pas de nature à remettre en cause l'activité locale autour du site du projet. Des mesures d'accompagnement ou d'amélioration du projet (intégration paysagère du poste de livraison, contribution au réaménagement des abords du prieuré) sont prévues sur cette thématique.

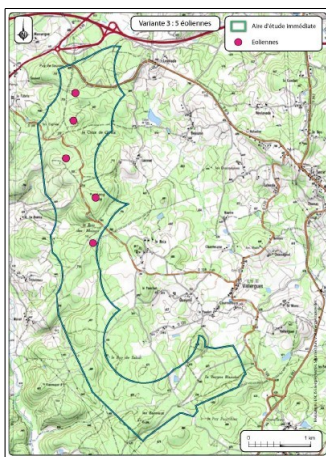
L'étude d'impact présente en pages 185 et suivantes une analyse très détaillée des incidences du projet sur le paysage, selon trois échelles de perception (lointaine, rapprochée et immédiate) accompagnée de plusieurs photomontages permettant au public d'apprécier le rendu attendu du projet. **À cet égard, l'Autorité environnementale relève que le projet présente des incidences paysagères relativement fortes compte tenu de l'effet de surplomb des éoliennes sur le bourg de Saint-Angel et sur le Prieuré Saint-Michel des Anges.**

Concernant le bruit, l'étude d'impact intègre une étude acoustique permettant de démontrer le respect des seuils réglementaires, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'optimisation du parc intégrant le bridage des machines. Le projet prévoit également la mise en place d'un suivi acoustique après implantation des éoliennes.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement retenu

L'étude d'impact expose les raisons du choix ayant abouti à la définition du projet. Il y est en particulier indiqué que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon, fioul, gaz, ...) et fissiles (uranium). Le schéma régional éolien du Limousin, approuvé par arrêté du 23 avril 2012, puis annulé le 15 décembre 2016, considérait le secteur d'implantation du projet comme un secteur favorable au développement de l'éolien à contraintes modérées (enjeux moyens).

Plusieurs variantes d'implantation d'éoliennes ont fait l'objet d'une analyse comparative tenant compte des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. A l'issue de cette analyse, la variante d'implantation finalement retenue est celle figurant sur le plan ci-dessous.



Variante d'implantation retenue – extrait du dossier

Il serait souhaitable d'illustrer cette partie par une analyse cartographique, en superposant les enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (notamment cartographie des enjeux hiérarchisés), avec les différentes variantes, puis le projet retenu. Cette analyse permettrait ainsi au lecteur de mieux apprécier la démarche d'évitement mise en oeuvre par le porteur de projet.

Il ressort également que, pour les deux éoliennes relativement proches (de l'ordre de 50 m) de haies et lisières forestières, l'étude d'impact mériterait de justifier de l'absence d'alternatives permettant un évitement plus complet de ces secteurs sensibles.

Le projet prévoit un raccordement à un poste source. Les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement ne sont pas présentées dans le dossier, alors que ces derniers sont indissociables du projet éolien et peuvent participer au choix d'implantation des parcs. À cet égard, il convient de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de raccordement sur l'environnement, et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de cinq éoliennes sur la commune de Saint-Angel.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur le paysage, la présence d'habitats naturels sensibles et la présence d'oiseaux et de chiroptères.

Le projet s'accompagne de mesures de réduction d'impact pertinentes, visant à limiter les incidences potentielles du projet sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Concernant plus particulièrement le paysage, il est noté que le projet présente des incidences paysagères relativement fortes compte tenu de l'effet de surplomb des éoliennes sur le bourg de Saint-Angel et sur le Prieuré Saint-Michel des Anges.

Il ressort également que deux éoliennes sont relativement proches (de l'ordre de 50 m) de haies et lisières forestières. L'étude d'impact mériterait de justifier de l'absence d'autres alternatives permettant un évitement plus complet de ces secteurs sensibles pour les chiroptères.

Il est rappelé toute l'importance qu'il convient d'accorder à la réalisation du suivi environnemental du parc éolien. À cet égard, l'implantation de trois éoliennes en milieu forestier soulève des questions de faisabilité.

Il y aurait également lieu de prévoir la possibilité de revoir le protocole d'arrêt programmé des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi (chiroptères et oiseaux), afin de pouvoir s'assurer de l'efficacité de cette mesure, et si nécessaire de pouvoir l'adapter aux activités et mortalités constatées.

Il convient enfin de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences sur l'environnement des travaux de raccordement électrique de l'installation, et par la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sur ce point.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN